

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 17 février

Présents :

13 conseillers présents, 2 absents : Josiane Druon (procuration à Michel Grosshans) et Monique Anneton (procuration à Baudoin Thouvenin).

Avant de commencer à lire le compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2009, Mr le Maire donne diverses informations :

Lors des demandes de subventions pour les travaux de la place du Couvent, le coût de la réalisation de toilettes avait été omis. Il s'élève à 45 000 € (il y a des difficultés techniques liées aux évacuations) et concerne uniquement les demandes de subvention auprès de la Dotation Globale d'Équipement (DGE).

Concernant les travaux sur la route de Volvic, la commune attend encore la réponse du Conseil Général pour les subventions concernant la voirie départementale (celles concernant l'adduction en eau potable entre la rue des Chaneaux et la sortie de Marsat sont acquises). Une commission qui a eu lieu le 19 janvier ne s'est pas prononcée à ce sujet. Mr le Maire précise avoir discuté avec Mme Bosse qui lui aurait assuré que ce point serait abordé lors de la prochaine commission, qui aura lieu le 23 février.

Mr le Maire explique également que si les subventions pour les travaux sur la route de Volvic nous sont refusées, alors ces travaux seront reportés à plus tard, et la commune envisagera alors d'effectuer les travaux de la place du Couvent. Dans le cas contraire, ce seront les travaux de la place du Couvent qui seront reportés, les demandes de subventions afférentes pouvant être annulées.

Après qu'ait été lu le compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2009, les points à l'ordre du jour ont été abordés :

I - La maison paroissiale

La commune a été contactée par l'Agence immobilière Servajean à propos de la vente de la maison paroissiale (située au dessus de la place du couvent, juste après le porche, à droite). L'Association diocésaine qui en est l'actuel propriétaire la propose au prix de 110 000 €, sachant que celle-ci a été estimée par les domaines à 95 000 €.

Mr le Maire, après avoir évoqué l'intérêt sentimental et patrimonial de ce bâtiment (qui a servi d'école privée catholique et dans lequel se faisait le catéchisme), présente l'intérêt pratique de son acquisition pour la commune : placé sur un terrain de 680 m², le bâtiment a une très grande surface de planchers. Le rez-de-chaussée comporte une grande salle et diverses autres pièces qui permettraient d'accueillir les associations actuellement hébergées au premier étage de l'école. Le premier étage pourrait être cédé à Riom Communauté pour la réalisation de logements sociaux. Il pose alors au conseil la double question de son acquisition (faut-il l'acheter ?) et de sa destination (qu'en faire ?).

Le problème des travaux à réaliser est alors posé : le toit est à refaire, ainsi que le chauffage et toutes les menuiseries extérieures (portes et fenêtres) ; le rez-de-chaussée doit être aménagé pour faire des pièces pour les associations ; en revanche, si l'étage est cédé à Riom Communauté pour la réalisation de logements sociaux, c'est le bailleur qui se chargera des travaux correspondants et qui partagera, avec la commune les frais liés à la réfection du toit.

Mr le Maire affirme que ces travaux devront être envisagés rapidement, ceci dans l'objectif de libérer le premier étage de l'école pour pouvoir y faire les travaux prévus.

Il est également rappelé que si la commune souhaite acheter ce bâtiment, c'est l'EPF-SMAF (Établissement Public Foncier – Syndicat Mixte d'Action Foncière du Puy de Dôme) qui l'acquerra dans un premier temps (la commune pouvant même renoncer plus tard à cet achat).

L'acquisition de cette maison paroissiale, soumise au vote du conseil, est adoptée à l'unanimité. De même, la proposition de destination de cet achat (présentée ci-dessus) est adoptée à l'unanimité, moins une abstention. Enfin, le conseil accepte à l'unanimité la délégation de l'acquisition à l'EPF-SMAF.

II - La part SAEP dans la facturation de l'eau

Comme cela a été indiqué dans le compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier, le SAEP (Syndicat d'Adduction en Eau Potable) prélève à la commune une taxe de 0,43 €/m³ sur la consommation d'eau potable. Le conseil municipal du 20 janvier avait décidé de répercuter cette taxe sur le consommateur sans l'augmenter ni la diminuer.

Cependant, lorsque cette décision a été prise, le conseil n'avait pas connaissance du fait que cette taxe qui s'applique sur la consommation d'eau entre le 1^{er} mai 2009 et le 30 avril 2010 est réévaluée tous les 1^{er} janvier. Elle sera donc, pour la période considérée, calculé *pro rata temporis*, c'est-à-dire pour deux tiers au prix 2009 et pour un tiers au prix 2010.

La gestion de cette taxe par la municipalité n'est que transitoire, puisqu'à partir de l'année prochaine, la SEMERAP, qui prélève cette taxe au consommateur, la reversera directement à la SAEP sans passer par l'intermédiaire de la commune.

III - Création d'une ligne de trésorerie

Le Crédit Agricole va créer une ligne de trésorerie pour la commune de Marsat. La commune pourra payer ses fournisseurs sur cette ligne jusqu'à la fin de l'année, moment où la ligne de trésorerie sera consolidée, c'est-à-dire transformée en un emprunt classique. Cette procédure permet de n'emprunter que la somme réellement dépensée.

Le taux d'intérêt pour cette ligne de trésorerie (donc applicable seulement cette première année) est un taux variable fixé au Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire majoré de 0.25% (T4M + 0.25%). Le T4M, publié chaque jour par L'Association Française des Banques (AFB), est, comme chacun le sait, la moyenne des 28, 29, 30 ou 31 derniers taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire calculés par la Banque Centrale Européenne.

IV - Nouvelles adhésion à l'EPF-SMAF

De nouvelles communes du Puy-de-Dôme adhèrent à l'EPF-SMAF. Ces adhésions devant être approuvées par les municipalités qui sont membres de cet établissement, les nouvelles adhésions sont soumises au vote du conseil, qui les approuve à l'unanimité.

V - Attribution d'indemnités d'exercice de mission

Les agents territoriaux ayant une grille indiciaire inférieure à celle des agents de l'état, des primes leurs sont versées en compensation. Ces primes sont fonction du grade.

Un agent territorial employé par la commune de Marsat est concerné par cette prime qui, pour son grade et pour un temps complet, s'élève à un montant de 1143,37 €/an, multiplié par un coefficient pouvant varier entre 0,8 et 3.

Cette personne étant à mi-temps, et son coefficient multiplicateur étant fixé à 1,8, elle touchera donc une prime de 1029,03 €/an.

VI - Changement de grade de l'éducatrice d'activités physiques et sportives

Une éducatrice d'activités physiques et sportives est employée 9 heures par semaine à l'école de Marsat. Son employeur principal, la commune de Châtel-Guyon, a décidé de son changement de grade. Le conseil approuve ce changement de grade à l'unanimité tout en faisant observer qu'il n'a pas été consulté préalablement. Pierre Médard fait également remarquer qu'il trouve anormal que ce type de poste soit à la charge des municipalités.

VII - Modification des statuts de la Communautés de communes

Lors du dernier conseil communautaire, la Communauté de communes a décidé de modifications de son statut, concernant en particulier, dans le cadre de ses compétences en matière de développement durable, la "chaleur-bois", qui lui permettrait de développer des solutions écologiques en matière de chauffage collectif. Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité.

VIII - Demande de subvention pour changer les portes et les fenêtres de l'école

Cette demande de subvention est à faire rapidement, même si la commune n'a reçu qu'un seul devis pour l'instant. Ce devis, qui ne concerne que les fenêtres, s'élève à 31 648 € pour des fenêtres en PVC. Le conseil approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

IX - Questions diverses

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a préconisé à la commune de Marsat d'exercer son droit de préemption sur les transactions concernant les parcelles situées sur la zone des Roches, dans le but de se constituer une réserve foncière à long terme, destinée à du logement social. Lors du conseil du 16 décembre 2008, la commune a exercé ce droit pour l'acquisition (via l'EPF-SMAF) d'une parcelle de 288 m² (numéro de cadastre AH 8).

Mr le Maire lit une lettre envoyée par Camille Versepuy dans laquelle ce dernier propose à la commune de lui vendre deux parcelles dont il est propriétaire dans cette zone, de surfaces respectives de 378 m² (AH 35) et 460 m² (AH 60).

A la suite de cela une discussion s'engage à propos de l'opportunité de répondre favorablement ou non à ces offres de vente. Gilles Michaud estime que « si on achète, tout le monde va vouloir vendre », sa conclusion étant qu'il est préférable de « laisser aller » et de ne faire que des préemptions. Pierre Médard fait par ailleurs remarquer que dans le cadre de préemptions, le prix d'achat est imposé à la mairie, l'achat de la parcelle AH 8 s'étant fait au prix de 17 € / m² alors que, selon lui, ce type de terrain ne vaut pas plus de 0,50 €/ m².

Ces points de vue, apparemment contradictoires, auraient normalement dû engager un débat sur le sujet. Cela n'a pas été le cas, ce qui donne l'impression que la municipalité n'a pour l'instant pas réfléchi clairement sur ce problème et agit plutôt au coup par coup.

La proposition de vente effectuée par Mr Versepuy est écartée à l'unanimité, moins une abstention (Michel Grosshans).

Mr le Maire donne connaissance au conseil du compte-rendu des conseils communautaires qui décrivent les diverses actions qui ont été décidées à l'occasion de ceux-ci.

Le Préfet du Puy-de-Dôme a envoyé une lettre dans laquelle il propose à la commune de Marsat de participer à un programme de subvention de la future Maison des Parents dont la création devrait se faire en même temps que le nouvel hôpital d'Estaing à Clermont. En l'occurrence, il s'agirait d'une structure destinée à accompagner des parents ayant besoin d'aide, d'écoute et/ou de soutien lors de l'hospitalisation de leur enfant. Dans sa lettre, le préfet, qui certifie le sérieux de cette association, propose que cette subvention se fasse sur la base de un euro par habitant, ce qui ferait une subvention d'environ 1200 € pour la commune de Marsat.

Mr le Maire expose son point de vue en posant la question suivante : « Est-ce à la commune de payer ce genre de chose ? ». Sa réponse à cette question est plutôt négative parce qu'il estime que cela revient à « engager les gens sans demander leur avis ».

Claude Fatien, qui dit être favorable à ce projet, et qui indique que la ville de Clermont a refusé son aide à cette association, propose un montant de subvention calculé plutôt sur la base de un euro par foyer fiscal, le principe justifiant ce calcul étant la solidarité des adultes envers les enfants.

Vincent Andrin défend l'intérêt de ce genre d'association et souligne qu'un montant de 1200 € n'est pas, pour notre commune, une somme très importante au regard de l'importance symbolique du geste. Un autre membre du conseil abonde dans ce sens en rappelant que cette subvention ne serait versée qu'une seule fois.

Gilles Michaud insiste sur l'intérêt de cette structure en précisant qu'il s'agirait d'un « équipement pour tout le département ».

Michel Pigenet rappelle aux membres du conseil qu'ils ont voté favorablement pour une subvention de même montant destiné à la prévention de la délinquance, et que la cause défendue par le projet considéré est tout aussi sérieuse.

Finalement Mr le Maire propose de mettre au vote trois propositions :

- 1) une subvention de un euro par habitant.
- 2) une subvention de un euro par foyer fiscal ;
- 3) aucune subvention ;

Le point (1) obtient 7 voix, le point (2) 8 voix, et le point (3) aucune voix.

C'est donc finalement une subvention de un euro par foyer fiscal qui sera versé par la commune de Marsat pour cette Maison des Parents. C'est un geste dont la beauté est un peu ternie par cette réserve en demi-teinte.

Louis Giscard d'Estaing a envoyé une lettre conviant les membres du conseil municipal à participer à la 4^{ème} édition de la coupe de ski du Mont Dore. Michel Grosshans est partant pour aller représenter la commune de Marsat.

Une enquête publique concernant la révision simplifiée et la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) est mise en place du 16 mars au 16 avril 2009. Les documents seront consultables en mairie à partir de cette date. Un commissaire enquêteur (Jean Louis Bard, domicilié à La Roche noire) a été nommé et tiendra une permanence à la mairie de Marsat le 21 mars de 10 heures à midi et le 16 avril de 16 heures à 18 heures.

Concernant les horaires de l'agence postale, Mr le Maire précise que ceux-ci ont été définis avec les services de La Poste. Les horaires actuels ont été jugés les plus appropriés sur la base des deux considérations suivantes :

-« le matin, cela ne sert à rien » ;

-l'après-midi, il faut que ce soit avant 15 heures, heure à laquelle le courrier est relevé.

Toujours selon Mr le Maire, l'horaire retenu devait donc être placé entre midi et deux, avec une petite plage avant midi.

Il informe ensuite le conseil que Mme Caumette est encore en place pour deux ans et que la commune maintiendra donc le statu quo jusqu'en 2011.

Quant à la possibilité de compléter ce service postal dans le cadre d'un point multi-service au magasin Proxy, Mr le Maire énonce les difficultés que cela présenterait :

-problème d'espace ;

-problème de confidentialité ;

-problème de formation de la personne chargée de ce service ;

-problème de confiance envers cette personne (problème posé ici de manière générale, Mr le Maire précisant clairement qu'il n'a aucune défiance envers l'actuelle gérante du Proxy).

Un projet destiné à améliorer ce service postal ne pourra donc être envisagé dans le cadre d'un agrément de type PMS (Point Multi Service) qu'à partir de 2011.

Prochains conseils et réunions

Réunion de la commission des finances élargies : 16 mars 2009.

Prochain conseil municipal : 24 mars 2009.